



Ville de Mèze

N° 36

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « PASTOR » sise 22 rue de la Lucques ZAE la Garrigue 34725 Saint André de Sangonis,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la suppression de branchement de gaz et de renouvellement sous chaussée, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit du n° 11 au n° 27 rue de la République du lundi 26 février 2024, 07h00 au vendredi 1^{er} mars 2024, 18h00, excepté le jeudi 29 février 2024, jour de marché.

La circulation sera déviée sur les places de stationnement réservées à cet effet.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « PASTOR » sise 22 rue de la Lucques ZAE la Garrigue 34725 Saint André de Sangonis, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

N° 36

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

